



**COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE**

**SÉANCE EN DATE DU 23 juin 2016, 14H30**

**COMPTE RENDU**

## *Membres du comité présents*

### Ministère de la Culture et de la communication (MCC) :

Vincent BERJOT délégué interministériel aux archives de France et directeur général des patrimoines, président du comité

### Service interministériel des archives de France, secrétariat général du comité :

Hervé LEMOINE, directeur chargé des archives de France

Hervé DELMARE, adjoint au directeur chargé des archives de France

Claire SIBILLE, sous-directrice de la politique archivistique

### Ministère des affaires étrangères et du développement international :

Direction des archives diplomatiques

Isabelle RICHEFORT, adjointe au directeur des archives diplomatiques

### Ministère de la défense :

Myriam ACHARI, directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives

Alexis NEVIASKI, chef de la délégation des patrimoines culturels

### Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

Françoise ROMAGNE, chef du bureau documentation et archives

Marie LAPERDRIX, bureau documentation et archives

### *Grands invités*

Madame Catherine CHADELAT, conseiller d'État, présidente du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

Monsieur Henri VIGNES, président du Syndicat national de la Librairie Ancienne et Moderne

### *Experts*

#### Sur le vademecum sur la revendication des archives publiques en mains privées :

Isabelle ROUGE-DUCOS, chef de la mission aux archives privées (SIAP)

#### Sur l'actualité juridique :

Jean-Charles BEDAGUE, chef du bureau des études et des partenariats scientifiques (SIAP)

#### Sur la pérennité des outils d'archivage numérique :

Jean-Séverin LAIR, directeur du programme interministériel VITAM

#### Sur l'archivage des applications interministérielles :

Françoise JANIN, chef du Bureau des missions et de la coordination interministérielle

(SIAF)

Françoise WATEL, responsable du pôle numérique (MAEDI)

Isabelle JOSSE, chef de projet SAPHIR (MAEDI)

## ◆ VADE MECUM SUR LA REVENDICATION D'ARCHIVES PUBLIQUES

À la suite du Comité interministériel des Archives de France du 6 mars 2014 et de l'intervention de Madame Catherine CHADELAT, présidente du Conseil des ventes volontaires (CVV), un groupe de travail interministériel a été créé à la demande du CVV pour préparer un vademecum de la revendication des archives publiques rappelant aux professionnels et aux administrations les enjeux et les modalités de cette procédure. Cette initiative répond à une demande forte des opérateurs et des acheteurs de clarification de la politique de l'État en matière de revendication. Après un rappel sur la définition et les caractéristiques principales des archives publiques, le vademecum décrit les modalités de la procédure de revendication, définit les critères permettant de reconnaître un document public ainsi que les bonnes pratiques que doivent respecter les différents acteurs, administration des archives comme opérateurs de ventes volontaires. Il comprend enfin une vingtaine de fiches pratiques décrivant les typologies pouvant faire l'objet de revendications. La réalisation de la maquette et les travaux d'impression seront réalisés par les services du Premier ministre. Alors même que le vademecum n'est pas encore publié, on a pu déjà en voir les effets lors de deux ventes récentes, où la DMPA a pu se concerter à l'avance avec le SIAF pour avoir des choix raisonnables de revendications. Le projet de vademecum a été diffusé à d'autres organisations professionnelles, Syndicat national de la librairie ancienne et moderne (SLAM), Syndicat national des maisons de vente volontaires (SYMEV) notamment. Une première réunion a été organisée par le SIAF le 14 juin. Une nouvelle réunion est prévue le 5 juillet pour prendre en compte les ultimes commentaires et remarques des acteurs du marché.

Lors de la remise du rapport d'activité du CVV, le 23 juin, Madame CHADELAT a indiqué la satisfaction du CVV de voir l'aboutissement de ses travaux qui répondent aux besoins des commissaires-priseurs et des administrations avec des pratiques harmonisées. Le CVV entend diffuser très largement le vademecum à la profession.

Monsieur Henri VIGNES, président du SLAM, fait part lui aussi de la très grande satisfaction des marchands d'autographes quant aux explications fournies. Il souhaiterait par ailleurs un abaissement des seuils des certificats d'exportation, qui sont attribués par la ministre de la Culture dans un délai de quatre mois à compter de la remise d'une demande complète. La question est marginale mais liée aux revendications. En effet, certains documents ont pu être revendiqués par l'État, alors qu'ils avaient bénéficié d'un certificat d'exportation antérieur. Par ailleurs, la législation prévoit un délai de quatre mois pour la délivrance des certificats ; ce délai est parfois nécessaire pour l'instruction de la demande par l'administration, mais semble excessif pour un document d'une valeur de 300 euros.

## ◆ ACTUALITE JURIDIQUE : LE DECRET D'APPLICATION DE LA LOI DU 28

## DECEMBRE 2015 RELATIVE A LA GRATUITE ET AUX MODALITES DES LA REUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR PUBLIC

Le 28 décembre dernier a été promulguée une loi relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public – c'est la loi dite Valter, du nom de Clotilde Valter, alors secrétaire d'État à la Réforme de l'État et à la Simplification, qui en a porté le projet. Il s'agit d'une loi de transposition de la directive européenne 2013/37/UE du 26 juin 2013, qui modifie la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public.

Cette loi est venue modifier le chapitre II de la loi CADA du 17 juillet 1978 – codifiée désormais dans le code des relations entre le public et l'administration (CRPA). La loi Valter a imposé le principe de la gratuité de la réutilisation, à deux exceptions près :

1°. Peuvent exiger des redevances les administrations qui sont « tenues de couvrir par des recettes propres une part substantielle des coûts liés à l'accomplissement de leurs missions de service public » [art. L. 324-1 du CRPA]. Cette disposition ne concerne pas les archives, mais des établissements comme la RMN, l'IGN, etc.

2°. Des redevances peuvent être exigées lorsque la réutilisation porte sur « des informations issues des opérations de numérisation des fonds et des collections des bibliothèques [...], des musées et des archives, et, le cas échéant, sur des informations qui y sont associées lorsque ces dernières sont commercialisées conjointement [= les métadonnées] » [art. L. 324-2 du CRPA].

Cette seconde exception, défendue par le ministère de la Culture, est importante en ce qui concerne les services d'archives. Elle prend acte du fait qu'une opération spécifique, opération exigeante et coûteuse – la numérisation –, a facilité la réutilisation d'informations publiques et qu'elle nécessite d'être amortie. Imposer la gratuité complète de la réutilisation présentait en effet un risque pour la mise en œuvre, à l'avenir, de nouveaux chantiers de numérisation, en ceci qu'elle pouvait décourager les collectivités territoriales d'investir dans de telles opérations si les informations qui en étaient issues étaient immédiatement et gratuitement réutilisables, notamment par des sociétés commerciales.

En plus de ces deux exceptions, il faut rappeler que, sur le fondement de l'article R. 311-11 du CRPA, « à l'occasion de la délivrance du document, des frais correspondant au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi de celui-ci peuvent être mis à la charge du demandeur ». On peut donc faire payer la mise à disposition d'informations quand il y a un coût technique.

Une fois la loi votée, il restait à fixer les modalités de calcul de ces redevances, pour lesquelles la loi Valter renvoyait à un décret en Conseil d'État. C'est ce décret qui fait l'objet de la présente information devant le CIAF. Le projet de décret vise à établir une base de calcul pour la fixation des redevances, le principe, inscrit dans la loi, étant que le montant total des redevances ne peut excéder les coûts supportés à l'origine par les services d'archives. D'après ce décret, cette base de calcul du montant maximum des redevances correspond à la moyenne annuelle des coûts de collecte, de production et de mise à la disposition du public des informations, calculés sur trois ans [= les trois derniers exercices budgétaires ou comptables]. En d'autres termes, le montant total annuel des

coûts invocables au titre des redevances ne pourra excéder la moyenne des coûts supportés par le service au cours des trois années antérieures.

Toutefois, à la demande du ministère de la Culture, une disposition particulière a été introduite en ce qui concerne les coûts liés aux opérations de numérisation. C'est l'exception dans l'exception. Ici, la base de calcul a été portée à dix ans et non plus à trois. Le montant total des redevances annuelles ne pourra donc excéder la moyenne des coûts de numérisation des dix derniers exercices budgétaires. Cette durée plus longue nous a paru plus raisonnable en raison de l'ampleur des opérations de numérisation menées par les services d'archives [aujourd'hui 400 millions de documents d'archives sont en ligne], qui s'étendent généralement sur de longues périodes, et dont les coûts peuvent, de fait, être très variables d'une année sur l'autre (avec parfois des années blanches). L'allongement de l'assiette permet donc un meilleur lissage des coûts de numérisation.

Une fois ce décret paru, il restera pour les services d'archives à élaborer de nouveaux tarifs et de nouvelles licences de réutilisation qui tiennent compte de ce nouvel environnement législatif. Ils pourront soit faire le choix de la gratuité complète (ce qu'ont déjà fait certains services d'archives départementales), soit proposer de nouveaux tarifs se fondant sur ces bases de calcul.

Pour accompagner la mise en œuvre de ces dispositions, le SIAF travaille d'ores et déjà à proposer des licences types (une gratuite, une payante), l'objectif étant qu'elles soient les plus simples possible (à la différence des licences actuelles, qui se caractérisent par une lourdeur de gestion pour les services). L'objectif est d'établir, en collaboration avec le SGMAP, une licence qui sera proposée comme modèle. Parallèlement, le SIAF établit des simulations à partir des chiffres que lui ont transmis certains services afin de pouvoir donner au réseau des archives publiques les meilleurs conseils en matière de réutilisation.

#### ◆ COMMENT ASSURER LA PERENNITE DES OUTILS D'ARCHIVAGE NUMERIQUE ?

La première réunion du groupe de travail « Maintenance des outils de l'archivage numérique et expertise sur les données » s'est tenue le 17 juin dernier. Ce groupe de travail interministériel comprend des représentants de la DINSIC, MAE, MINDEF (DMPA et SHD), Archives nationales.

Cette première réunion avait pour objectif de s'entendre sur les objectifs et le livrable attendu, de valider le périmètre des besoins, ainsi que le calendrier.

Le livrable sera un rapport rédigé pour le CIAF, abordant les points suivants :

- état des lieux détaillé des besoins faisant référence à des cas d'usage.
- identification des scénarios possibles pour répondre aux besoins identifiés : faut-il faire porter ce bouquet de missions par une entité existante voyant son périmètre d'intervention évoluer : laquelle ? Une structure de niveau interministériel ? Un opérateur dont les attributions seraient explicitement élargies ? Faut-il créer une structure ad hoc ? Le rapport devra étudier les deux scénarios, passer en revue les possibilités avec avantages/inconvénients/impacts pour chacune d'elle.

- Quel statut pour une nouvelle structure ? Étude de cas existants (AIFE), étude des statuts juridiques possibles, préconisation d'un choix ?
- Quel mode de gouvernance et de prise de décision sur la maintenance des outils (utilisateurs ou porteurs de projets?)
- Quel mode de financement ? Un budget propre ? Des règles de taxation ?
- Préfiguration / plan d'action : calendrier, dimensionnement (ETP/matériel). Le rapport doit donner une préfiguration mais cela ne dispensera pas d'une véritable étude approfondie sur le sujet qui ne peut se faire dans le cadre du rapport.

Deux grandes catégories de besoins ont été identifiées par le groupe de travail, portant d'une part sur la maintenance des outils d'archivage numérique, d'autre part sur le traitement des données à archiver. Différentes natures d'intervention sont à prévoir en fonction des dispositifs :

- prestations d'expertise et de conseil ;
- formation et assistance au déploiement technique des dispositifs ;
- formation et assistance aux utilisateurs des dispositifs ;
- maintenance applicative ;
- administration technico-fonctionnelle des outils ;
- traitements de données ;
- portage de nouveaux dispositifs.

Les enjeux suivants ont été identifiés par le groupe de travail :

- interministérialité et mutualisation des moyens de l'action publique afin de capitaliser sur les investissements déjà consentis ;
- industrialisation des processus afin d'accompagner la montée en puissance du numérique dans les archives ;
- mise en place d'une trajectoire stabilisée des projets dans un écosystème contrôlable, contrôlé et piloté.

Les critères à prendre en compte pour le choix du centre de services sont multiples :

- connaissance et proximité avec les métiers des archives ;
- connaissance et proximité avec les dispositifs à porter ;
- pertinence au regard du périmètre des missions actuelles de la structure ;
- nombre et pertinence des moyens humains et compétences mobilisables ;
- coûts et contraintes organisationnelles liés à la mise en place et au fonctionnement du service.

Concernant les modalités de travail, la possibilité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage a été évoquée, pour rencontrer les porteurs de projets associés aux différents dispositifs et évaluer la nature des prestations attendues de la part du centre de services, pour rencontrer des structures proposant des offres de services mutualisés similaires et mener une étude juridique.

Trois autres réunions sont prévues, mi-juillet (étude des scénarios et étude des cas), mi-septembre (choix du statut de la nouvelle structure à partir de l'étude de cas, plan

d'action) et fin octobre (validation du rapport), pour une présentation des travaux au CIAF du 3 novembre.

#### ◆ POINT SUR L'ARCHIVAGE DE LA COP 21

La direction des Archives du MAEDI a été chargée, par son Secrétaire général, de rassembler les archives de la conférence de la COP21. À cet effet, il lui a été demandé de compléter l'archivage traditionnel des services producteurs par l'archivage des documents papier et numériques des principaux acteurs de l'organisation de cette conférence. Deux équipes interministérielles sont concernées par cette collecte : l'équipe interministérielle de négociation COP21 sur les changements climatiques et celle du Secrétariat général en charge de la préparation et de l'organisation de la COP21. Une première phase de collecte auprès des agents du ministère des Affaires étrangères et du Développement international a débuté en mars 2016 sur la base de rendez-vous individuel.

Les équipes de la COP21 provenant essentiellement des ministères des Affaires étrangères et de l'Écologie, de l'Énergie et de la Mer, une collaboration interministérielle a été envisagée. Une réunion organisée le 19 mai par le SIAF réunissant la mission des Archives du MEEM et la direction des Archives du MAEDI a établi que la collecte menée par le MAEDI se poursuivrait auprès des agents du MEEM en coordination avec la mission des archives de ce ministère. De plus, il a été décidé que le MEEM mettrait à disposition du MAEDI une copie du répertoire des dossiers hébergés sur leurs serveurs. Il a enfin été statué sur la gestion des communications administratives des archives versées par les agents du MEEM. Ainsi, le MAEDI transmettra au MEEM l'état de versement réalisé. La mission des archives du MEEM relaiera les demandes de communication auprès du MAEDI. Ces demandes ne concerneront que les archives papier ; les archives numériques, n'étant qu'une copie des documents, resteront en possession de leur producteur.

Concernant les premiers résultats de cette collecte, les 20 contributeurs de la COP21 rencontrés ont livré des archives papier représentant 12 cartons Cauchard et un volume de 50 giga octets de documents numériques (fichiers bureautiques, d'images et de vidéos, 15 boîtes mails, archive d'un agenda électronique).

Par ailleurs, la direction des Archives du MAEDI a contacté la Bibliothèque nationale de France afin de s'assurer du bon archivage du site internet de la conférence ([www.cop21.gouv.fr](http://www.cop21.gouv.fr)) dans le cadre du dépôt légal du web. La BnF a confirmé qu'elle avait collecté ce site à plusieurs reprises entre février 2015 et mars 2016.

Le MAEDI réalisera un état des lieux de la collecte lorsqu'elle sera finalisée. La possibilité de réaliser un état des sources de l'ensemble des archives concernant la COP21, quel qu'en soit le producteur, au niveau interministériel, a été envisagée. La question du traitement interministériel sera instruite ultérieurement.



## ◆ ARCHIVAGE DES APPLICATIFS INTERMINISTÉRIELS

Ces dernières années, l'État a mené d'importants projets de systèmes d'information (SI) à vocation interministérielle, en particulier pour faciliter la gestion financière de ses services. Ce point visait à faire un état de ce qui a été fait et de ce qui pourrait être fait pour la bonne gestion archivistique des principaux SI interministériels. Pour ce premier tour d'horizon, on s'est concentré sur les SI Chorus, Chorus DT, Chorus Portail Pro, PLACE, DIADem (dossier individuel d'agent dématérialisé) et Diplomatie (outil collaboratif et de production de correspondance ayant trait aux affaires de nature diplomatique), sachant que certains SI sont déjà en production et que d'autres sont encore à l'état de projet (Chorus Portail Pro, DIADem).

La question des applicatifs interministériels met en lumière deux enjeux majeurs :

- la question de l'archivage intermédiaire, et spécifiquement celle des longues durées d'utilité administrative (DUA). Les DUA étant de 5 à 10 ans pour les différents applicatifs à vocation financière, et leur gestion ne posant pas de difficulté a priori (Atlas), le véritable enjeu est celui des DUA longues (80 ans pour DIADem, avec la problématique de la pérennisation d'archives à l'âge intermédiaire).
- la question de l'archivage définitif. La question se posera principalement pour DIADem. Lors de l'étude de pré-cadrage du projet DIADem, à laquelle ont participé l'équipe VITAM et le Service interministériel des Archives de France, il a été jugé plus efficace de prévoir la réutilisation de la brique logicielle VITAM pour assurer l'intégrité, la pérennité et la réversibilité des documents de DIADem. Il a été également vérifié que les métadonnées obligatoires, propres à chaque dossier d'agent, permettront de faire toutes les requêtes nécessaires pour sélectionner les dossiers présentant un intérêt historique.

La question de la responsabilité des données contenues dans les applications interministérielles se pose également. Plusieurs cas de figure peuvent en effet se présenter :

- des applications partagées, car on a utilisé le même logiciel mais les données sont chez le producteur ;
- des applications partagées entre plusieurs ministères : France Visa ;
- des applications centralisant des données produites au niveau interministériel : Diplomatie.

A plus petite échelle, on rencontre les mêmes problèmes au sein des ministères : qui est le producteur d'une application ministérielle où plusieurs services interviennent ?

D'autres SI, sans être à proprement parler interministériels, sont des SI ministériels interconnectés : gendarmerie/justice et méritent là encore que l'on y prête attention.

Il est proposé d'établir des fiches pratiques pour les producteurs d'archives (ministères, opérateurs) à partir des éléments rassemblés pour le CIAF, concernant les applications Chorus, Chorus DT, Chorus Portail Pro, PLACE, DIADem et diplomatie. Ces fiches pourraient comprendre :

- une synthèse des systèmes (maître d'ouvrage, services associés, maître d'œuvre, utilisateurs...) ;
- une synthèse des données (types de documents, uniquement numériques ou pas, archivage prévu, dictionnaire des données, DUA prévues ou pas, courtes ou longues, sort final).

**Une prochaine réunion est programmée le 3 novembre 2016 à 10h.**

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,  
son secrétaire,

Hervé Lemoine,  
Directeur chargé des Archives de France